Extrait N° 10 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

28 AVR. 2026

que la convocation du Conseil a été faite en deux temps le **10 avril** pour les affaires n° 2 et 3 et le **16 avril 2026** pour les affaires n° 1 et 4 à 14 et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **28**.

Le Maire,

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Fabrice PAYET – Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – M. Frédo FERRERE – Lydia DEVEAUX – M. Pierrot CANTINA – M. Rémy ALMAR – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Suzette DEVEAUX EP. RIVIERE – M. Sully POTTER – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Isabelle GRONDIN EP. CADAS – Mme Marie Paule VELNA EP. SELLY – M. Laurent LENCLUME – M. Tatiana VATEL – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annie-Claude TOLAR – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Jocelyne PAPY – Mme Line BAILLIF – M. Cédric BEGUE – M. Nicolas ABELARD – Mme Cécile TECHER – M. René VLODY – Mme Marie Claude ZETTOR.

Procurations : Mme Céline SANCH a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **M. Jean François SUZANNE** a donné mandat à Mme Suzie FREDELISY EP. CUVELIER – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – **M. Emmanuel FERRERE** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Nadia ROCHE LESQUELIN** a donné mandat à Mme Line BAILLIF.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame TOLAR Annie-Claude** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **TOLAR Annie-Claude** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ***Mme Cécile TECHER, intéressée par l'affaire n° 5, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle ;***
- ***M. Stéphane VARCOURT, intéressé par l'affaire n° 6, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle ;***
- ***Mme Lydia DEVEAUX, intéressée par l'affaire n° 8, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle ;***
- ***M. Rémy ALMAR, intéressé par l'affaire n° 9, n'a pas pris part au vote et a quitté la salle.***

& &

&

AFFAIRE N° 10 / Institution d'une bourse aux talents champions

Aux fins de soutenir et d'accompagner les différents **champions** de notre territoire dans la participation aux différentes compétitions nationales ou internationales, il est proposé au conseil d'instituer une bourse aux talents.

Le règlement proposé est le suivant :

1. Eligibilité :
 - Pouvoir faire état de performances remarquables de sa discipline via un justification de participation future à un championnat national ou international ;
 - Pour les sportifs :
 - Être licencié dans un club affilié à une fédération reconnue ;
 - Respecter les règles éthiques (absence de dopage, sanctions disciplinaires etc ...).
 - Être résident avironnais depuis au moins plus de deux ans.
2. Procédure :
 - Le demandeur doit constituer un dossier comprenant :
 - Une demande écrite présentant les coordonnées, le parcours dans le domaine concerné (palmarès, classement…) ;
 - Le projet présenté (saison, objectifs …) ;
 - Un justificatif d'inscription au championnat ;
 - Le RIB.
3. Commission d'attribution :
 - Le dossier sera soumis à une commission composée comme suit : Le Maire Président, les élus délégués au sport, à la culture et aux finances.
4. Montant :
 - Le montant sera déterminé par la commission d'attribution en fonction du projet présenté et des résultats obtenus dans la limite des plafonds suivants :
 - Championnat national : 1500 euros par bénéficiaire ;
 - Championnat international : 2 000 euros par bénéficiaire ;
 - Dans le cas où un groupe de bénéficiaires est concerné, la commission déterminera le montant approprié dans la limite d'un plafond de 3 000 euros par groupe tant pour le national que pour l'international.
 - Et,
 - dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à cet effet ;
 - dans la limite d'une fois par an par bénéficiaire.
5. Forme :
 - L'attribution sera formalisée via une décision du président de la commission d'attribution.
 - Le versement sera effectué par mandat administratif.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** décide d'instituer une bourse aux talents en adoptant le règlement ci-dessus.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Eric FERRERE

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 28 AVR. 2026

Publiée le : 28 AVR. 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.